

est affecté à la région d'élevage du centre, en remplacement numérique de l'ingénieur adjoint d'élevage Rinkliff Jean, appelé à d'autres fonctions.

La solde de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 20, article 5.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

N° 99-D/MER/EL du 7-11-63 — M. Sanvee Abel, surveillant d'élevage 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Elavagnon Est-Mono, Région des Plateaux, est affecté à Anécho, Région d'élevage du sud, en remplacement numérique du manœuvre vaccinateur Ali Idrissou.

M. Ali Idrissou, manœuvre vaccinateur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>re</sup> zone, en service à Anécho, Région d'élevage du sud, est affecté à Elavagnon, Est-Mono, Région d'élevage des Plateaux, en remplacement de M. Sanvee Abel, surveillant d'élevage, appelé à d'autres fonctions.

La solde des intéressés est imputable au budget général, chapitre 20, article 5.

La présente décision aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 100-D/MER-AG du 14-11-63 — M. Tété Kokou, chauffeur permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, précédemment en service à la circonscription agricole de Lama-Kara, est affecté à la circonscription agricole d'Atakpamé pendant la période de congé de M. Sababi Séyi.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables au chapitre 20, article 4 du budget général.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Affectations

N° 83-D/MSP du 5-11-63 — Est et demeure rapportée la décision n° 74/MSP. du 9 octobre 1963 portant affectation, en ce qui concerne M. Adjito Issaka Arsène, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

N° 84-D/MSP du 6-11-63 — M. Lima Georges, commis permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à la subdivision sanitaire de Lomé, est mis à la disposition du Ministre de la Fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 87-D/MSP du 7-11-63 — Les fonctionnaires et agent permanent des services de la Santé publique dont les noms ci-dessous sont affectés:

### à la Subdivision sanitaire de Lomé

Mme Améyou Caroline (née de Souza), sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, de retour de congé, précédemment en service à Atakpamé, en remplacement de Mme Ségbédji Elise, appelée à d'autres fonctions.

### au Centre médical de Tabligbo

Mme Ségbédji Elise (née Sanvee), sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à la subdivision sanitaire de Lomé, en remplacement de Mme Nubukpo Rosaline (née Akpokli), appelée à d'autres fonctions.

### à la Subdivision sanitaire d'Atakpamé

Mme Nubukpo Rosaline (née Akpokli), sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à Tabligbo, en remplacement de Mme Améyou Caroline.

### à la Subdivision sanitaire de Sokodé

M. Pathon Ambroise, infirmier permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, précédemment en service au dispensaire d'Amoutivé, subdivision sanitaire de Lomé, pour servir au dispensaire d'Agnéguéré, en complément d'effectif.

Les dépenses sont imputables au budget général, chapitre 22, article 6 (AM).

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service des intéressés.

N° 89-D/MSP du 7-11-63 — Les manœuvres dont les noms ci-dessous, rappelés à l'activité et remis à la disposition du ministre de la Santé publique par décision n° 944/MFP du 26-9-63 sont affectés:

### à l'Hôpital de Sokodé

MM. Damou Sérom, manœuvre 3<sup>e</sup> classe  
Tchendeh Koffi, manœuvre 3<sup>e</sup> classe  
Derman Séibou, manœuvre 3<sup>e</sup> classe  
Dermane Adam, manœuvre 3<sup>e</sup> classe

### à la Subdivision sanitaire de Sokodé

MM. Issa Braïma, manœuvre 3<sup>e</sup> classe  
Ali Moumouni, manœuvre 3<sup>e</sup> classe

Les salaires des intéressés seront imputés au budget général, chapitre 22, article 6 (AM).

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service des intéressés.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 11/MEN du 14-11-63 fixant les compétences administratives des inspecteurs de l'enseignement primaire.

### LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu la loi n° 58-66 du 1<sup>er</sup> décembre 1958 fixant le statut général des fonctionnaires de la république togolaise;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1935 portant organisation de l'enseignement officiel du Togo et les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités du service et sur la proposition de l'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement au Togo,

### ARRÊTE :

Article premier. — Les compétences de chaque inspecteur primaire sont définies comme suit:

#### *Inspecteur primaire en résidence à Dapango*

Circonscriptions administratives de Mango et Dapango.

#### *Inspecteur primaire en résidence à Lama-Kara*

Circonscriptions administratives de Lama-Kara, Kandé, Pagouda, Niamtougou et Bafilo.

#### *Inspecteur primaire en résidence à Sokodé*

Circonscriptions administratives de Sokodé et Bassari

#### *Inspecteur primaire en résidence à Atakpamé*

Circonscriptions administratives d'Atakpamé, Nuatja et Akposso.

#### *Inspecteur primaire en résidence à Klouto*

Circonscription administrative de Klouto

#### *Inspecteur primaire en résidence à Anécho*

Circonscriptions administratives d'Anécho et de Tabligbo

#### *Inspecteur primaire en résidence à Lomé*

Circonscriptions administratives de Lomé et Tsévié-commune de Lomé.

Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 novembre 1963

P. Adossama

#### Nomination

N° 88-D/MEN du 14-11-63 — M. Tomety Stanislas, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à Agbandi, est nommé comptable du ministère de l'Education nationale en remplacement de M. Amoussou Pierre, admis à la retraite par arrêté n° 302/MFP du 13 septembre 1963.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### Sanction disciplinaire

N° 86/D/MEN du 5-11-63 — Un avertissement est infligé à M. Zakary Yadja, moniteur principal de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, en service à l'école publique de Boufalé, chargé du (CM1-2), pour les motifs suivants:

- 1°) Mauvaise de servir
- 2°) Inconscience et incapacité professionnelles

#### Rectificatifs - Additif

RECTIFICATIF du 29-10-63 à l'arrêté n° 7/MEN du 11 juin 1963 arrêtant la liste des instituteurs du cadre local supérieur et du cadre local dit supérieur enseignant dans les écoles, annexes ou d'application dans le second degré ou l'Enseignement technique et détachés dans les services académiques, bénéficiaires des dispositions de l'article 2, annexe II de l'arrêté n° 220-56-IA du 8 mars 1956.

#### Au lieu de :

Kpadoé Nestor: I.A. 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon — C.C. Hihéatro 29-9-62.

#### Lire :

Kpadoé Richard: I.A. 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon — C.C. Dapango 29-9-62

Gbada Nestor: I.A. 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon — C.C. Hihéatro 27-9-62.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF du 5-11-63 à la décision n° 84/MEN du 29 octobre 1963

#### Inspection primaire Atakpamé

#### Au lieu de :

Dossou K. Elias, I.A. stagiaire est affecté à Tado

#### Lire :

Desséwu K. Elliot, I.A. stagiaire est affecté à Tado

#### Inspection primaire Anécho

#### Au lieu de :

Mlle Aquéréburu Victoire, I.A. stagiaire est affectée à Vogon-Adjrégo.

#### Lire :

Mlle Aquéréburu Fortunée Victoire, I.A. stagiaire est affectée à Vogon-Adjrégo.

(Le reste sans changement).

ADDITIF du 5-11-63 à la décision n° 19/MEN du 15 février 1963 portant admission au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, session 1961

#### Inspection primaire Sokodé

#### Après :

Messavussu Laure

#### Ajouter :

Lawson Pierre

#### Inspection primaire Dapango

#### Après :

Bawa Moumouni